

Liberté Égalité

Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

SPLU – ADS – Site de Guingamp 374 rue Maréchal Joffre 22200 GUINGAMP Affaire suivie par : Jean-Luc LE GALL 02 56 57 41 45

dossier n° PC 035 012 22 W0102

date de dépôt : 12 décembre 2022

demandeur : CS DE LA ROCHE, représenté par

Monsieur DAUMARD François
pour : Construction d'une centrale

photovoltaïque

adresse terrain : lieu-dit Le Pont aux Roux, à

Bain-de-Bretagne (35470)

Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine à CS DE LA ROCHE, représenté par Monsieur DAUMARD François 188 RUE Maurice Béjart 34080 Montpellier

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire le 12 décembre 2022, pour un projet de Construction d'une centrale photovoltaïque situé lieu-dit Le Pont aux Roux, à Bain-de-Bretagne (35470).

Il vous avait alors été indiqué que le délai d'instruction de votre demande était en principe **de 3 mois**, mais que l'administration pouvait, dans le mois suivant le dépôt de votre dossier, vous écrire :

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...),
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier,
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où une autorisation tacite n'est pas possible.

Je vous informe que le délai d'instruction de votre projet doit effectivement être modifié :

MODIFICATION DU DELAI D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE PERMIS

Après examen de votre demande, il s'avère que :

- votre projet est soumis à enquête publique en application des articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement, et en conséquence le permis doit faire l'objet d'une enquête publique.
- votre projet est soumis à une étude d'impact et en conséquence en application de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement, le permis ne peut être délivré avant l'obtention de l'avis du préfet de région, en tant qu'autorité environnementale, cet avis n'ayant pas été émis dans le cadre d'une autre procédure portant sur le même projet.

En conséquence, le délai d'instruction de votre demande de permis de construire est, en application de l'article R.423-32 du code de l'urbanisme, de 2 mois à compter de la date de réception par le Préfet, des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête (art. R.423-20 du code de l'urbanisme). Vous recevrez un courrier, au maximum 8 jours après réception par le Préfet des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, vous précisant la date à partir de laquelle ce nouveau délai d'instruction commencera à courir [art. R.423-57 du code de l'urbanisme].

Ce délai annule et remplace le délai de droit commun de 3 mois, qui figure sur le récépissé de dépôt de votre demande de permis de construire.

A défaut de réponse de l'administration à l'issue du délai d'instruction de votre demande, votre demande sera automatiquement acceptée et votre projet fera l'objet d'un permis de construire tacite¹.

Vous pourrez alors commencer les travaux² après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407*01 à la mairie ou sur le site internet : http://www.developpement-durable.gouv.fr/
- affiché sur le terrain le présent courrier;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.
- ¹ Le maire en délivre certificat sur simple demande.
- 2. ² Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas du permis de démolir, ou des travaux situés en site inscrit, ainsi que des travaux faisant l'objet de prescriptions au titre de l'archéologie préventive.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait, A Guingamp, Le 23/12/22

Le fonctionnaire ayant délégation de signature Le responsable A.D.S.

Jean Luc LE GALL

Durée de validité du permis : conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 an(s) à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 an(s) à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. L'autorisation peut être prorogée deux fois permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. L'autorisation peut être prorogée deux fois permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. L'autorisation peut être prorogée deux fois permis deux mois avant l'expiration du libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation.

delai de validité.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers: elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers: elle a pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations de droit privé droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation: il doit souscrire l'assurance de dommages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Délais et voies de recours contre la présente lettre : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

SPLU – ADS – Site de Guingamp 374 rue Maréchal Joffre 22200 GUINGAMP Affaire suivie par : Jean-Luc LE GALL 02 56 57 41 45

dossier n° PC 035 012 22 W0102

date de dépôt : 12 décembre 2022

demandeur : CS DE LA ROCHE, représenté par

Monsieur DAUMARD François pour : Construction d'une centrale photovoltaïque

adresse terrain : lieu-dit Le Pont aux Roux, à

Bain-de-Bretagne (35470)

Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine à CS DE LA ROCHE, représenté par Monsieur DAUMARD François 188 RUE Maurice Béjart 34080 Montpellier

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire le 12 décembre 2022, pour un projet de Construction d'une centrale photovoltaïque situé lieu-dit Le Pont aux Roux, à Bain-de-Bretagne (35470).

Il vous avait alors été indiqué que le délai d'instruction de votre demande était en principe **de 3 mois**, mais que l'administration pouvait, dans le mois suivant le dépôt de votre dossier, vous écrire :

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...),
- · soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier,
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où une autorisation tacite n'est pas possible.

Je vous informe que le délai d'instruction de votre projet doit effectivement être modifié :

MODIFICATION DU DELAI D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE PERMIS

Après examen de votre demande, il s'avère que :

- votre projet est soumis à enquête publique en application des articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement, et en conséquence le permis doit faire l'objet d'une enquête publique.
- votre projet est soumis à une étude d'impact et en conséquence en application de l'article L.
 122-1 du Code de l'environnement, le permis ne peut être délivré avant l'obtention de l'avis du préfet de région, en tant qu'autorité environnementale, cet avis n'ayant pas été émis dans le cadre d'une autre procédure portant sur le même projet.

En conséquence, le délai d'instruction de votre demande de permis de construire est, en application de l'article R.423-32 du code de l'urbanisme, de 2 mois à compter de la date de réception par le Préfet, des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête (art. R.423-20 du code de l'urbanisme). Vous recevrez un courrier, au maximum 8 jours après réception par le Préfet des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, vous précisant la date à partir de laquelle ce nouveau délai d'instruction commencera à courir [art. R.423-57 du code de l'urbanisme].

Ce délai annule et remplace le délai de droit commun de 3 mois, qui figure sur le récépissé de dépôt de votre demande de permis de construire.

DEMANDE DE PIECES MANQUANTES DANS LE DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS

Après examen des pièces jointes à votre demande de permis de construire, il s'avère que les pièces suivantes sont manquantes ou insuffisantes :

 Le résumé technique de l'étude d'impact, celui-ci est exigée par l'autorité environnementale chargée de donner un avis sur le dossier [Art. R. 122-5 du code de l'environnement] - Nombre d'exemplaires : 1 exemplaire par dossier.

Je vous informe qu'en conséquence, et en application de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme :

- vous devez adresser cette pièce à la mairie dans le délai de 3 mois à compter de la réception du présent courrier. La mairie vous fournira un récépissé.
- si votre dossier n'est pas complété dans ce délai, votre demande sera automatiquement rejetée.
- par ailleurs le délai d'instruction de votre demande de permis de construire ne commencera à courir qu'à compter de la date de réception de la pièce manquante par la mairie.

Ce courrier annule et remplace le courrier qui vous a été notifié le 26 décembre 2022.

A défaut de réponse de l'administration à l'issue du délai d'instruction de votre demande, votre demande sera automatiquement acceptée et votre projet fera l'objet d'un permis de construire tacite¹

Vous pourrez alors commencer les travaux² après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407*01 à la mairie ou sur le site internet : http://www.developpement-durable.gouv.fr/
- · affiché sur le terrain le présent courrier ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard guinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.
- ¹ Le maire en délivre certificat sur simple demande.
- Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas du permis de démolir, ou des travaux situés en site inscrit, ainsi que des travaux faisant l'objet de prescriptions au titre de l'archéologie préventive.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait, A Guingamp, Le 05/01/23

Le fonctionnaire ayant délégation de signature Le responsable A.D.S.

Jean Luc LE GALL

PC 035 012 22 W0102 2/3

Durée de validité du permis : conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 an(s) à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. L'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n' ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation : il doit souscrire l'assurance de dommages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Délais et voies de recours contre la présente lettre : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

PC 035 012 22 W0102

REÇU le -9 JAN. 2023

Maël GERE LAMAYSOUETTE

De: CHAPEL Véronique (Adjointe à la cheffe de service) - DDTM 22/SPLU/dir <veronique.chapel@cotes-

darmor.gouv.fr>

Envoyé: lundi 7 août 2023 12:49 **À:** Maël GERE LAMAYSOUETTE

Cc: LE QUERRIOU Sylvie (Cheffe de l'unité Application du Droit des Sols) - DDTM 22/SPLU/ADS; LE GALL

Jean-Luc - DDTM 22/SPLU/ADS/Guingamp Rostrenen

Objet: : URGENT BAIN DE BRETAGNE PC 035 012 22 W0102 - Compléments

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de veronique.chapel@cotes-darmor.gouv.fr. Découvrez pourquoi cela est important

merci pour votre envoi

Comme convenu, je procède ce jour à la demande d'un CE pour une enquête à l'automne.

Cordialement

Véronique CHAPEL

Adjointe à la cheffe du service planification, logement, urbanisme Cheffe du pôle planification

Veronique.chapel@cotes-darmor.gou.vfr 1 rue du Parc - CS 52256 - 22022 SAINT-BRIEUC Cedex Tel:02 96 75 66 65/ Portable : 06 08 43 73 82

www.cotes-darmor.gouv.fr OPrefet22 Prefet22

PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

Direction départementale des territoires et de la mer

thent galité

Le 07/08/2023 à 12:10, > maelgerelamaysouette (par Internet) a écrit :

Bonjour Madame Chapel,

Je viens d'envoyer le mémoire par courrier.

En effet, s'agissant d'un dépôt dématérialisé, il y a eu un souci sur la plateforme. J'ai transmis le résumé non technique à M. le Gall après dépôt.

Vous pourrez le télécharger à cet endroit : https://we.tl/t-tZLZVxssV1

C'est bien noté pour l'organisation de l'enquête publique.

Je vous laisse me tenir informé de la suite des évènements.

Je vous souhaite une agréable semaine.

Bien cordialement,

Maël Gère

Chef de projets photovoltaïques



4 Rue du Progrès – 44000 Nantes – France

Tél. 06 30 05 51 51 maelgere@groupevaleco.com groupevaleco.com – Linkedin

De: CHAPEL Véronique (Adjointe à la cheffe de service) - DDTM 22/SPLU/dir veronique.chapel@cotes-

darmor.gouv.fr>

Envoyé: lundi 7 août 2023 11:16

À: Maël GERE LAMAYSOUETTE < maelgerelamaysouette@groupevaleco.com>

Cc: LE QUERRIOU Sylvie (Cheffe de l'unité Application du Droit des Sols) - DDTM 22/SPLU/ADS

<sylvie.le-querriou@cotes-darmor.gouv.fr>

Objet: URGENT BAIN DE BRETAGNE PC 035 012 22 W0102 - Compléments

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de veronique.chapel@cotes-darmor.gouv.fr. Découvrez pourquoi cela est important

Bonjour,

suite à votre message ci-dessous et en l'absence de M LE GALL, je vous confirme que vous pouvez lui envoyer en format papier la réponse à la MRAe.

Par ailleurs, pour saisir le TA j'ai besoin d'un avis non technique que je ne trouve pas dans le dossier.

Merci de bien vouloir me l'envoyer svp.

A réception je ferai la demande au TA via la PREFECTURE 35.

Suite à mon dernier échange avec M LE GALL, il envisageait (selon la nomination d'un CE) une enquête pour ce dossier fin sept ou octobre.

Merci pour votre retour

cordialement

Véronique CHAPEL
Adjointe à la cheffe du service planification, logement, urbanisme
Cheffe du pôle planification
Veronique.chapel@cotes-darmor.gou.vfr
1 nue du Parc - CS 52256 - 22022 SAINT-BRIEUC Cedex
Tel : 02 96 75 66 65/ Portable : 06 08 43 73 82

w.ww.cotes-darmor.gou.vfr

Prefet22 Prefet22

PRÉFET
DES CÔTESD'ARMOR

Likenii

Direction départementale
des territoires et de la mer

----- Message transféré -----

Sujet: [INTERNET] RE: RE: PC 035 012 22 W0102 - Compléments

Date :Fri, 4 Aug 2023 15:31:47 +0000

De:> maelgerelamaysouette (par Internet) < maelgerelamaysouette@groupevaleco.com>

Répondre à :maelgerelamaysouette <maelgerelamaysouette@groupevaleco.com>

Pour: LE GALL Jean-Luc - DDTM 22/SPLU/ADS/Guingamp Rostrenen < jean-luc.le-gall@cotes-darmor.gouv.fr>

Copie à :COULMIN Isabelle - DDTM 22/SPLU/secr squ'en coulmin@cotes-darmor.gouv.fr, LE QUERRIOU Sylvie (Cheffe de l'unité Application du Droit des Sols) - DDTM 22/SPLU/ADS sylvie.le-querriou@cotes-

darmor.gouv.fr>

Bonjour Monsieur le Gall,

J'accuse de réception de l'avis favorable du SDIS.

Vous trouverez en pièce-jointe le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe n°2023APB30. Le souhaitez-vous également au format papier ?

Pour l'organisation de l'enquête publique, on en rediscute dès que possible. Un courrier a déjà été envoyé au Tribunal administratif pour la nomination d'un commissaire enquêteur ?

Je vous remercie d'avance de vos éléments de réponse et vous souhaite un bon week-end en perspectives.

Bien cordialement,

Maël Gère

Chef de projets photovoltaïques



4 Rue du Progrès – 44000 Nantes – France Tél. 06 30 05 51 51 maelgere@groupevaleco.com groupevaleco.com – Linkedin

De : LE GALL Jean-Luc - DDTM 22/SPLU/ADS/Guingamp Rostrenen <a href="mailto:specification.gouv

Envoyé : jeudi 27 juillet 2023 11:56

À: Maël GERE LAMAYSOUETTE <maelgerelamaysouette@groupevaleco.com>

Cc: COULMIN Isabelle - DDTM 22/SPLU/secr cisabelle.coulmin@cotes-darmor.gouv.fr; LE QUERRIOU Sylvie (Cheffe de l'unité Application du Droit des Sols) - DDTM 22/SPLU/ADS sylvie.le-querriou@cotes-darmor.gouv.fr

Objet: Re: [INTERNET] RE: PC 035 012 22 W0102 - Compléments

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint l'avis du SDIS, on lancera la procédure d'enquête publique après les congés d'août, je vous invite à fournir dans les meilleurs délais vos mémoires en réponse.

Bien cordialement

Jean-Luc LE GALL

Responsable Application du Droit des Sols SPLU - ADS - site de Guingamp jean-luc.le-gall@cotes-darmor.gouv.fr 34 rue Maréchal Joffre - 22200 GUINGAMP Tel: 02 21 27 31 82 - Portable: 06 24 35 21 40

www.cotes-darmor.gouv.fr







Direction départementale des territoires et de la mer

Égalité Fraternité

Le 27/07/2023 à 09:50, > maelgerelamaysouette (par Internet) a écrit :

Bonjour Monsieur le Gall,

Je vous reviens concernant le projet photovoltaïque que nous portons sur la commune de Bain-de-Bretagne.

Nous avons bien pris connaissance de l'avis de l'autorité environnementale sur le site de la MRAe.

Le mémoire en réponse est sur la dernière ligne droite en termes de relecture, je devrai pouvoir vous le transmettre sous peu.

Concernant les avis, j'ai également pris connaissance de l'avis du service biodiversité. Je compte préparer une note en réponse.

Avez-vous obtenu de nouveaux avis? A quel horizon pouvons-nous planifier une enquête publique?

Je vous souhaite une agréable journée.

Bien cordialement.

Maël Gère

Chef de projets photovoltaïques



4 Rue du Progrès – 44000 Nantes – France Tél. 06 30 05 51 51 maelgere@groupevaleco.com groupevaleco.com – Linkedin

De: Maël GERE LAMAYSOUETTE **Envoyé**: vendredi 5 mai 2023 14:38

À: LE GALL Jean-Luc - DDTM 22/SPLU/ADS/Guingamp Rostrenen < jean-luc.le-

gall@cotes-darmor.gouv.fr>

Objet: RE: [INTERNET] PC 035 012 22 W0102 - Compléments

Bonjour Monsieur Le Gall,

Je me permets de vous revenir pour prendre des nouvelles sur l'instruction du dossier de permis de construire en objet.

Avez-vous obtenu des avis depuis notre dernier échange?

Je vous souhaite une bonne fin de semaine.

Bien cordialement,

Maël Gère

Chef de projets photovoltaïques



4 Rue du Progrès – 44000 Nantes – France Tél. 06 30 05 51 51 maelgere@groupevaleco.com groupevaleco.com – Linkedin

De: LE GALL Jean-Luc - DDTM 22/SPLU/ADS/Guingamp Rostrenen < jean-luc.le-

gall@cotes-darmor.gouv.fr>

Envoyé: lundi 13 mars 2023 15:22

À: Maël GERE LAMAYSOUETTE < maelgerelamaysouette@groupevaleco.com >

Objet: Re: [INTERNET] PC 035 012 22 W0102 - Compléments

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de jean-luc.le-gall@cotes-darmor.gouv.fr. Découvrez pourquoi cela est important

Bonjour,

Bien reçu la pièce complémentaire.

Bien cordialement

Jean-Luc LE GALL

Responsable Application du Droit des Sols - Correspondant accessibilité SPLU-ADS - site de Guingamp jean-luc.le-gall@cotes-darmor.gouv.fr 34 rue Maréchal Joffre – 22200 GUINGAMP

Tel: 02 56 57 41 45 / Portable: 06 24 35 21 40





Direction départementale des territoires et de la mer

Liberté Égalité Fraternité

Le 13/03/2023 à 15:17, > maelgerelamaysouette (par Internet) a écrit :

Bonjour Monsieur Le Gall, Je fais suite à notre échange téléphonique.

Comme précisé, je serai désormais le nouvel interlocuteur pour l'instruction du permis de construire PC 035 012 22 W0102. Ce dossier concerne un projet de centrale photovoltaïque au sol à Bainde-Bretagne, en Ille-et-Vilaine. Le dossier a été déposé en dématérialisé.

J'ai bien noté votre demande de compléments, concernant la transmission du Résumé Non Technique. Vous le trouverez en pièce-jointe de ce mail.

Merci de bien vouloir accuser de réception par retour de mail.

Je vous souhaite une agréable journée.

Bien cordialement,

Maël Gère

Chef de projets photovoltaïques



4 Rue du Progrès – 44000 Nantes – France Tél. 06 30 05 51 51 maelgere@groupevaleco.com groupevaleco.com – Linkedin